

Association GARAGE BIKERS SOLIDAIRE (GBS)

19 bis rue Talma
91800 Brunoy

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1: Seule la qualité d'adhérent(e) permet l'accès aux services de l'association Garage Solidaire Associatif. Sont adhérent(e)s toutes les personnes ayant acquitté le montant de l'adhésion. Le montant de l'adhésion est fixé par le conseil d'administration une fois par an et révisable chaque année.

- L'adhésion se fait par année (12 mois à partir du 1^{er} jour d'Adhésion), son montant est de : 50€.TTC

La carte d'adhérent(e) doit mentionner les marques et numéro d'immatriculation du ou des véhicules possédés (présentation obligatoire de ou des cartes grises), car seul le ou les véhicules de l'adhérent(e) ont accès à l'atelier.

Article 2: L'accès de l'atelier se fait de 11h à 19h du lundi au samedi. Le bureau GBS se réserve le droit de modifier les plages horaires et les jours d'ouverture (le planning des réservations tiendra compte de ces modifications). Le personnel du garage autorise l'entrée des motos dans l'atelier et définit son emplacement pour effectuer les travaux. La sortie des motos en fin de travaux ne se fait qu'en présence du personnel de l'atelier. L'outillage de l'atelier, devra rendu, puis rangé et nettoyé. Un contrôle systématique est fait par le personnel de l'atelier. La réserve (outillages spécialisés et pièces de rechange) n'est disponible qu'aux personnes autorisées.

Article 3: La prise de rendez-vous est obligatoire avant toute intervention sur une moto. Le jour de l'intervention, l'adhérent(e) doit être en possession des papiers du véhicule et de sa carte d'adhérent(e). Les interventions urgentes seront examinées au cas par cas. L'adhérent(e) doit prévenir le Garage Solidaire Associatif au moins 48 heures avant l'impossibilité de se présenter à un rendez-vous.

Article 4: Les tarifs de location de l'espace de travail sont fixés pour l'année. Ils sont définis par tranches horaires comme suit et susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse selon simple décision du bureau :

2 heures	4 heures	6 heures	Journée
40€	60€	80€	100€

Pour les projets longs il faut consulter l'association pour obtenir un forfait.

Les sommes dues sont réglées **avant la prise de possession de l'atelier** par tous moyens de paiements sauf cryptomonnaies et feront l'objet d'un reçu.

Article 5: Le Garage Solidaire Associatif permet la réparation des véhicules propriétés de l'adhérent(e) à jour de ses cotisations et uniquement sur présentation obligatoire de la carte grise desdits véhicules au nom de l'adhérent(e), de sa carte d'adhérent(e). Dans tous les cas, l'adhérent(e) devra contresigner la fiche d'intervention. Le paiement fera l'objet d'un reçu sur demande.

En aucun cas, la responsabilité du Garage Solidaire Associatif et de ses salariés et bénévoles ne pourra être engagé suite à une ou plusieurs interventions effectuées par l'adhérent(e) sur son véhicule.

A noter : L'atelier ne fournit aucune pièce détachée ou consommables (Bougies, filtres, huiles...), elles seront fournies par l'adhérent(e) et commandées par ses soins. Pour des raisons de sécurité, certaines pièces d'occasion ne seront pas montées sauf si elles ont été remises à neuf

Association GARAGE BIKERS SOLIDAIRE (GBS)

19 bis rue Talma
91800 Brunoy

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

par un professionnel (pneumatiques, mâchoires et disques/tambours de frein, amortisseurs, axes de roues, éléments de sécurité...)

Article 6: L'accès au garage se fait sous le contrôle du Responsable d'atelier qui est un des membres du bureau ou un des membres dûment mandaté par le Bureau. Les adhérent(e)s doivent impérativement se conformer aux prescriptions de celui-ci. Le nettoyage de l'espace atelier et des outils mis à disposition sont à la charge de l'adhérent(e). Les huiles usagées et produits usagés (nettoyants, solvants etc..) doivent impérativement être stockées dans les jerricans prévus à cet effet.

Le seul intervenant sur le véhicule est l'adhérent(e) lui-même, il est responsable de la casse, incident ou accident qui pourraient survenir pendant la réparation ou après celle-ci.

Article 7: Le Garage Solidaire Associatif ne fournit pas de pièces détachées. L'adhérent(e) devra se procurer les pièces nécessaires pour l'intervention à réaliser (pneumatiques, huiles, bougies, filtres...). Ces pièces peuvent être obtenues chez l'un de nos partenaires qui accorderont aux adhérent(e) du Garage Solidaire Associatif une réduction sur présentation de leur carte. L'achat des pièces chez un de nos partenaires n'est pas obligatoire et peut provenir d'autres ressources, **dans tous les cas l'adhérent(te) assure la pleine et entière responsabilité du choix et de la qualité de la pièce, ainsi que de son montage.**

Article 8 : Assurance, Accident, Blessure,

L'ADHÉRENT est responsable sans restriction ni réserve, des opérations effectuées sur son véhicule, ainsi que de tous dommages corporels, matériels et immatériels causés, aux tiers, aux représentants de l'association et à l'immeuble dans lequel sont réalisées les réparations, du fait de son activité et aussi du fait de ses actes, omissions ou négligences, ou du fait des opérations elles-mêmes.

Le L'ADHÉRENT garantit l'association contre tous recours, réclamations et poursuites qui pourraient être exercés par lui-même et tous tiers et s'engage à l'indemniser des coûts ou dommages qui seraient la conséquence de :

- a) La non-exécution par L'ADHÉRENT d'une quelconque de ses obligations au titre du présent règlement :
- b) L'utilisation d'un produit ou d'un procédé protégé ;
- c) Le cas échéant et en fonction des prestations réalisées, de l'application des dispositions des articles du Code Civil.

L'adhérent doit posséder une couverture d'assurance personnelle pour son véhicule.

L'association dégage toutes responsabilités pour tous vols ou dommage que pourrait subir le véhicule de l'adhérent.

L'adhérent doit posséder une couverture d'assurance personnelle pour pouvoir utiliser les outils mis à sa disposition.

Le L'ADHÉRENT est seul responsable des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les opérations sur son véhicule. Il détermine l'importance de ces moyens en fonction des spécificités des opérations à réaliser.

Il doit obligatoirement se servir des outils en utilisant les équipements de protection adéquats (Gants, lunettes de protection, chaussure de sécurité, masque, vêtements de protection...)

Association GARAGE BIKERS SOLIDAIRE (GBS)

19 bis rue Talma
91800 Brunoy

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 9: L'adhérent(e) a un devoir de respect envers les salariés et bénévoles du Garage Solidaire Associatif, ainsi qu'envers les Aménagements extérieurs et le voisinage, notamment en ce qui concerne le bruit.

En cas de non-respect de ce règlement, constaté par un des membres du bureau ou par le propriétaire des locaux, en cas de non-respect d'un ou de plusieurs articles de ce règlement, le Garage Solidaire Associatif s'autorise le droit à résilier immédiatement l'adhésion de la personne incriminée sans possibilité de réinscription et de remboursement.

Fait à Brunoy le 02 Mai 2021. Le Bureau